

Veillez livrer à:
 Mill Kunheim
 Essity Operations LeTheil
 11 Route Industrielle
 68320 Kunheim

Commande

<i>N° Cde.</i> 4505567185	<i>date</i> 21.11.2023	<i>Acheteur</i> FK0
<i>Interlocuteur</i> Administrat. Kunh.	<i>Notre réf.</i>	
<i>Téléphone</i> 0389722183	<i>Fax</i> 0389722144	
<i>Email</i> Adminachatkunheim@essity.com		
<i>Notre Numéro de TVA</i> FR08509599619	<i>Page</i> 1 / 3	

BST FRANCE
 IMPASSE DE LA NOISETTE - SILIC 402
 91374 VERRIERES LE BUISSON CEDEX

Date de livraison/ Votre ref.
 Day 20.12.2023

Votre n° de fournisseur/Fax-N°
 6031017
 +33 (169207808)

Contact fournisseur
 Service Commercial

Nous préférons recevoir vos factures sous forme électronique. Merci d'adresser vos e-factures (format PDF, 1 facture par fichier) à :
supplierinvoices.FR@essity.com

Attention : Si vous choisissez cette méthode, veuillez ne pas nous adresser de facture papier (risque de doublon).

Les confirmations doivent être envoyées à ce premier point de contact par usine:
orderconfirmations.FR@essity.com

Nous vous passons cette commande aux conditions suivantes.

Veillez envoyer un accusé de réception de commande pour les articles suivants:

Devise EUR

Pos	Désignation/Article	Qté cd.	Unité	Prix par unité	Val.nette
00010	Montage et mise en service d'un guidage	1,000	Serv. unit	4.319,03	4.319,03
	Indemnités journalières € 70,00				
	3 Forfait hébergement/nuit € 110,00				
	14 temps de travail (heure) € 120,00				
	12 temps de déplacement (heure) - € 100,00				
	1 Kilométrages A/R 984 km (Verrières/Kunheim/Verrières) € 787,20				
	1 Frais de péage HT € 41,83				

PRIX SELON OFFRE BST N°SER231107 DU 08/11/2023

Demandeur FRHOLMR

Mill Kunheim
Essity Operations LeTheil
11 Route Industrielle
68320 Kunheim

Commande

N° ref. Page
4505567185 / FK0 2 / 3

Date de livraison/ Votre ref.
Day 20.12.2023

Votre n° de fournisseur/Fax-N°
6031017 BST FRANCE
+33 (169207808)

Contact fournisseur
Service Commercial

Pos	Désignation/Article	Qté cd.	Unité	Prix par unité	Val.nette
Valeur nette tot.sans TVA				EUR	4.319,03

Cond.livr.: EXW

Cond.païem.: Fin de mois + 45 jours

Essity Operations LeTheil

Ce document a été créé automatiquement et est valide sans signature.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT FRANCE

Edition 02/2014

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. Application des conditions générales d'achat
Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à tous achats de biens ou de services par toute société du groupe Essity en France auprès de ses fournisseurs dans la mesure où des conditions dérogatoires ne sont pas négociées. Les dispositions des présentes conditions générales d'achat, réputées acceptées en l'état à défaut d'être aménagées par négociation en considération notamment des conditions de vente du fournisseur, prévalent alors sur ces dernières.
 2. Commandes
Nos commandes seront considérées comme acceptées par le fournisseur dans l'ensemble des conditions particulières qui y figurent des présentes conditions générales, si elles n'ont pas fait l'objet de réserves écrites en termes précis au plus tard huit jours après leur réception. En cas de réserves formulées dans ce délai, celles-ci ne seront applicables que si nous les approuvons par écrit.
 3. Livraison
La date et le lieu de livraison ou d'exécution de la prestation indiqués sur la commande sont impératifs.

Tout retard, quel que soit le motif, survenant en cours d'exécution de la commande, doit nous être signalé immédiatement par téléphone et confirmé par courriel. Le fournisseur reconnaît être réputé mis en demeure de livrer ou d'exécuter sa prestation du seul fait de l'échéance du délai, sans autre formalité.

En cas de non respect de cette date, nous nous réservons le droit d'annuler la commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice et ce sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions être amenés à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice subi du fait de sa défaillance.
Dans ce même cas, nous nous réservons en outre le droit de procéder immédiatement et sans préavis à l'achat de fournitures de remplacement et/ou de faire procéder à l'exécution de la prestation auprès d'un autre fournisseur, tout surcoût (différence de prix et frais consécutifs) engendré par cette nouvelle commande étant supporté par le fournisseur défaillant.

Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande ne pourra être admise sans notre accord préalable.
 4. Prix, facturation et conditions de paiement
 - 4.1. Prix
Les prix indiqués dans la commande sont nets, fermes et définitifs. Tout réajustement en hausse ou toute application d'une clause d'indexation ne nous sont opposables que s'ils ont été expressément acceptés par un écrit émanant de notre société.

Les prix incluent tous les frais de transport, d'emballage et d'assurance, les impôts et taxes jusqu'à l'entrée des biens en nos locaux. Le cas échéant, les emballages consignés devront être clairement identifiés et seront renvoyés au fournisseur en port dû ou repris par le fournisseur sous huit jours.
 - 4.2. Facturation
Les factures seront établies par le fournisseur postérieurement à la livraison et devront comporter toutes les indications figurant sur la commande, permettant l'identification et le contrôle par notre société des biens ou des prestations exécutées.

Le paiement des factures ne vaut pas renonciation de notre part à nous prévaloir ultérieurement de tous défauts de conformité, vices ou autres défaillances constatées.
 - 4.3. Conditions de paiement
Les factures seront payées :
- par virement bancaire, dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois au cours duquel la facture est émise, dans le cas où les dispositions impératives de l'article L.441-6 du code de commerce sont applicables,
- par virement bancaire, le 20e jour du mois suivant 90 jours à partir de la date d'émission de la facture (90 jours fin de mois le 20), dans les autres cas.
 5. Réception des biens, transfert des risques
 - 5.1. Nous nous réservons le droit d'effectuer tout contrôle des biens à leur arrivée dans nos locaux, sans que cela ne puisse toutefois diminuer les garanties accordées par le fournisseur. Toute fourniture non conforme à la commande (en qualité ou en quantité) pourra être retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls.
 - 5.2. Sauf stipulations contraires figurant dans la commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la livraison au lieu indiqué sur la commande. Nous récusons toute clause de réserve de propriété que nous n'aurions pas expressément acceptée par écrit.
 6. Garanties - Conformité aux lois et règlements
 - 6.1. Les biens livrés ainsi que les prestations exécutées doivent répondre aux exigences des lois, règlements et normes applicables, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité (y compris de sécurité des produits) et de protection de l'environnement. Le fournisseur nous garantit contre toute action résultant de l'observation de ces dispositions et s'engage à en supporter toutes les conséquences financières et autres.
 - 6.2. Le fournisseur garantit également qu'il répond à l'ensemble des exigences du Standard Mondial Applicable aux Fournisseurs de Essity Hygiène (" Essity Global Supplier Standard "), dont un exemplaire lui a été remis par nous en version française.
 - 6.3. Les biens et services fournis sont garantis par le fournisseur contre tout risque de revendication de propriété industrielle et/ou intellectuelle par des tiers.
 - 6.4. Le fournisseur devra remédier, à ses frais, en toute diligence et en totalité à tout défaut ou non-conformité de la marchandise ou dans l'exécution de sa prestation. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez nos clients et nous-mêmes.
- Dans le cas où le fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, nous nous réservons le droit de procéder à l'achat de fournitures de remplacement et/ou faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.
- Toute clause limitative ou exonératoire de responsabilité ne nous est opposable que si elle l'a expressément acceptée par écrit.

7. Sous-traitance
Le fournisseur s'interdit de sous-traiter la totalité de la commande qui lui a été confiée.
Le fournisseur pourra toutefois sous-traiter partie de la commande sous réserve d'avoir préalablement soumis le sous-traitant à notre agrément, conformément à la loi du 31 décembre 1975, lequel devra porter sur l'identité du sous-traitant, les conditions de paiement applicables telles qu'agréées entre le fournisseur et le sous-traitant et le site sur lequel les prestations sont exécutées. Le fournisseur devra en outre nous produire la caution bancaire, personnelle et solidaire souscrite en faveur du sous-traitant.
Même après avoir obtenu notre agrément, le fournisseur reste responsable du sous-traitant et se porte-fort de la bonne fin des prestations qu'il exécute.
8. Confidentialité
Le fournisseur s'engage à maintenir la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de la commande et à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que l'exécution de ses obligations.
Ces obligations de confidentialité et de non-utilisation resteront en vigueur pendant une durée de cinq ans après la fin de l'accord, sauf dans le cas d'informations relevant du secret de fabrique, du secret des affaires ou constituant un élément de savoir-faire technique dont nous détenons la propriété, pour lesquels ces obligations resteront en vigueur aussi longtemps que l'information n'est pas connue du public.
9. Résiliation de plein droit
En cas d'inexécution par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la commande ou le contrat sera résilié(e) de plein droit huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.
10. Attribution de juridiction - Droit applicable
A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE SERA DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX DE PARIS, SEULS COMPETENTS, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS. LE DROIT APPLICABLE EST LE DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES. TOUTEFOIS, DANS LE CADRE DE TOUT CONTRAT INTERNATIONAL, IL SERA FAIT APPLICATION DU DROIT DU FOURNISSEUR POUR TOUT ASPECT LIE AUX CONDITIONS DE PAIEMENT.

II. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX LOGICIELS ET MATERIELS INFORMATIQUES

1. Réception des logiciels
Tout progiciel n'est reçu définitivement qu'après vérification, grâce aux jeux d'essai, de l'adéquation des fonctionnalités promises à l'usage auquel le progiciel est destiné. Tout logiciel spécifique n'est reçu définitivement qu'après 3 mois de fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation. En cas de performances non conformes aux spécifications de la commande, les logiciels ou progiciels resteront à la disposition du fournisseur qui en est informé. Nous nous réservons le droit de retourner les livraisons contestées au fournisseur à ses frais, risques et périls.
2. Redevances d'utilisation
Les redevances d'utilisation de logiciels ou de progiciels payées par nous confèrent le droit d'utilisation de ces logiciels ou progiciels pour toute société du groupe Essity utilisant les ressources informatiques de notre société ou celles de la société qui prendra la suite de cette dernière.

III. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX COMMANDES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Les salariés affectés par le fournisseur à l'exécution de la prestation objet de la présente commande ne seront liés à notre société par aucun lien de subordination et respecteront les consignes et instructions qui lui seront données par le responsable habilité du fournisseur dont ils demeurent placés sous l'entière subordination.

A la fin du contrat de prestation de service ou de l'exécution de la commande ou du contrat, le fournisseur fera son affaire de la poursuite des contrats de travail liant à ses préposés intervenant sur le site de notre société. Le fournisseur nous garantit contre toute réclamation individuelle et/ou collective provenant du personnel du fournisseur. Le fournisseur supportera seul toutes les charges financières correspondantes aux réclamations qui pourraient alors être adressées à notre société.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les fournisseurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations qui les concernent, les fournisseurs pourront s'adresser au Service Achats Global Sourcing de Essity - 11 route industrielle F- 68320 KUNHEIM.